

**Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Entretien des espaces verts intercommunaux – EPT 2327
Lot N° 2 : Prestations d'entretien et de maintenance des parcs et
jardins et autres espaces verts territoriaux
Avenant N° 1
Titulaire : Société EVEN**

2025 – D – n° 16

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée EPT 2327 relatif à l'entretien des espaces verts intercommunaux – Lot N° 2 : Prestations d'entretien et de maintenance des parcs et jardins et autres espaces verts territoriaux (travaux de tonte, de nettoyage, de taille d'arbustes, de remplacement et de plantation de végétaux) à passer avec la société EVEN sise 3 rue Galois – ZA Pariwest à MAUREPAS (78310), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour intégrer, à titre exceptionnel, une partie des travaux d'investissement dans le cadre du présent marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2327 relatif à l'entretien des espaces verts intercommunaux – Lot N° 2 : Prestations d'entretien et de maintenance des parcs et jardins et autres espaces verts territoriaux (travaux de tonte, de nettoyage, de taille d'arbustes, de remplacement et de plantation de végétaux) à passer avec la société EVEN sise 3 rue Galois – ZA Pariwest à MAUREPAS (78310).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 05 FEV. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

05 FEV. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250205-D2025-16-AR
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025